

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**  
**M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL**

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 10 décembre 2018 à 20 h 20 à la salle du conseil, située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Maude Nadeau, Lauréanne Dion, Patrick Morin, Gaston Beaucage et Murielle Lemelin. Sous la présidence de la mairesse, Lina Labbé.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
2. Adoption des procès-verbaux du 5 novembre 2018 ;
3. Suivi des procès-verbaux ;
4. Correspondance ;
5. Adoption des dépenses ;
6. Dépôt du registre des déclarations des membres du Conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
7. Résolution - Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2019 ;
8. Adoption du règlement numéro 018-150 modifiant le règlement de construction numéro 03-43 ;
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 019-154 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2019 ;
10. Résolution - Prolongation de délai pour la concordance au Schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans ;
11. Résolution - Formation pompier 2019-2020 ;
12. Résolution - Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration ;
13. Résolution - Adhésion à la route Bleue Québec/Chaudière-Appalaches de la Fédération québécoise du canot et du kayak ;
14. Résolution - Affectation et remboursement au fonds de roulement et affectation de l'exercice en cours à l'état des investissements 2018 ;
15. Résolution – Adhésion service Telmatik ;
16. Varia
  - a) M.R.C. ;
  - b) Rapports des activités des élus ;
17. Période de questions ;
18. Levée de la séance.

## **Ouverture de la séance**

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents à la séance.

*018-120*

### **Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Patrick Morin avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*018-121*

### **Item 2 Adoption des procès-verbaux du 5 novembre 2018**

Les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire sur le PII 2019-2020-2021 tenues le 5 novembre 2018 sont adoptés sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents

### **Item 3 Suivi des procès-verbaux**

### **Item 4 Correspondance**

*018-122*

### **Item 5 Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

**Attendu que** le directeur général/secrétaire-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

**Attendu que** ces informations couvrent la période depuis la séance du 5 novembre 2018 jusqu'à la séance prévue en janvier 2019 ;

**Attendu que** la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Maude Nadeau,

**Il est résolu**

**Que** les dépenses effectuées pour la somme de 99 577,12 \$ soient acceptées ;

**Que** le paiement des comptes pour la somme de 96 738,94 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

**Item 6 Dépôt du registre des déclarations des membres du Conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier dépose le registre des déclarations des membres du Conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

*018-123*

**Item 7 Résolution – Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2019**

**Attendu que** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Patrick Morin,

**Il est résolu**

**Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2019**, qui débiteront à **20 h** ;

- |                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| ■ mardi 8 janvier | ■ lundi 8 juillet            |
| ■ lundi 4 février | ■ jeudi 1 <sup>er</sup> août |
| ■ lundi 4 mars    | ■ lundi 9 septembre          |
| ■ lundi 8 avril   | ■ lundi 7 octobre            |
| ■ lundi 6 mai     | ■ lundi 4 novembre           |
| ■ lundi 3 juin    | ■ lundi 9 décembre           |

**Qu'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 8 **Adoption du règlement numéro 018-150 modifiant le règlement de construction numéro 03-43**

**Attendu** l'intégration des maisons de type Boomtown et à toit plat à l'Inventaire du site patrimonial de l'Île d'Orléans par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

**Attendu que** le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire modifier son règlement de manière à tenir compte de la notion des droits acquis pour les maisons inventoriées par le Ministère de la Culture et des Communications après consultation auprès de la MRC de l'Île d'Orléans ;

**Attendu qu'**un premier projet de règlement a été adopté le 2 octobre 2018 ;

**Attendu qu'**une séance de consultation publique s'est tenue le 5 novembre 2018 ;

**Attendu qu'**un second projet de règlement a été adopté le 5 novembre 2018 ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018 ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Gaston Beaucage

**Il est résolu**

**Que** le présent Règlement numéro 018-150, intitulé « **Règlement modifiant le règlement de construction numéro 03-43 afin de revoir les dispositions relatives aux matériaux compatibles avec la valeur architecturale et patrimoniale des maisons de l'inventaire** », soit, et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1      Objet du règlement**

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement de construction afin d'intégrer l'Inventaire des maisons de type Boomtown et à toit plat du site patrimonial de l'Île-d'Orléans. Ainsi, ce règlement vise à revoir la désignation des inventaires de même qu'à intégrer des matériaux compatibles avec le nouveau type de bâtiment inventorié par le Ministère de la Culture et des Communications après consultation auprès de la MRC de l'Île d'Orléans.

**Article 2 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction et à la façon de les assembler**

Le titre du chapitre II est modifié par le libellé qui suit :

**« Chapitre II : Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler »**

**Article 3 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.6 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit :

**« 2.7 LES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE**

Le terme inventaire désigne l'ensemble des inventaires des maisons d'intérêt patrimonial du site patrimonial de l'Île-d'Orléans. Ainsi, le terme inventaire désigne notamment l'Inventaire du patrimoine bâti de l'Île d'Orléans et l'Inventaire des maisons de type Boomtown et toit plat du site patrimonial de l'Île-d'Orléans.

Tous nouveaux inventaires et/ou toutes modifications des inventaires existants font partie intégrante du présent règlement. »

**Article 4 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.7.1 est ajouté et se lit comme suit:

**« 2.7.1 MATÉRIAUX COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE**

Les maisons de l'Inventaire doivent être pourvues de revêtements extérieurs (murs), de recouvrements extérieurs (toitures), de portes, de fenêtres et d'ornementation correspondant aux matériaux d'origine ou encore des matériaux compatibles.

Selon la composante du bâtiment, les matériaux compatibles sont les suivants :

A) Pour le revêtement extérieur (Murs):

- Clin de bois ;
- Planche embouvetée ;
- Planche à couvre-joint ;
- Planche à feuillure ;
- Bardeau de bois ;
- Pierre naturelle ;
- Brique d'argile ;
- Tôle matricée ;
- Crépi

B) Pour le recouvrement extérieur (Toiture) :

- Tôle à baguette ;
- Tôle à la canadienne ;
- Tôle agrafée ;
- Tôle en plaque horizontale ;
- Bardeau de bois ;
- Membrane élastomère (uniquement pour les bâtiments à toit plat ou faible pente) ;
- Bardeau d'asphalte (uniquement pour les maisons contenues à l'intérieur de l'Inventaire des maisons de type Boomtown et à toit plat) ;
- Bardeau d'asphalte architectural.

C) Pour les portes, fenêtres, moulures, chambranles, tablettes et toute ornementation :

- Bois ;
- Pierre ;
- Brique ;
- Polychlorure de vinyle (PVC) (uniquement pour les maisons déjà munies de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à "B") ;
- Aluminium (uniquement pour les maisons déjà munies de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à "B").»

**Article 5 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.7.2 est ajouté et se lit comme suit:

**«2.7.2 MATÉRIAUX NON COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE**

Le clin de vinyle, le fibrociment, la fibre de bois pressé et tous les autres produits dérivés du bois, le Polychlorure de vinyle (PVC) (sauf pour les maisons déjà munies de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à "B"), les composites, le bardeau d'asphalte, l'aluminium (sauf pour les maisons déjà munies de ce matériau et dont l'évaluation patrimoniale est inférieure à "B") ainsi que tout matériau d'imitation ne sont pas des matériaux autorisés pour les bâtiments contenus à l'intérieur de l'Inventaire. »

**Article 6 Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.8, intitulé « Inventaire des maisons ancestrales à l'Île-d'Orléans » est abrogé.

**Article 7 : Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

L'article 2.9 est abrogé et remplacé par le libellé qui suit:

**«2.6 MATÉRIAUX PROHIBÉS POUR TOUTES LES CONSTRUCTIONS**

L'utilisation du clin de vinyle comme revêtement extérieur est prohibée pour l'ensemble des bâtiments (principal, secondaire, agricole, etc.) contenus ou non à l'intérieur d'un inventaire. »

**Article 8 : Modification au chapitre II – Normes relatives aux matériaux à employer dans la construction, la rénovation et à la façon de les assembler**

La numérotation des articles ainsi que l'ordre est modifié par la séquence suivante :

- 2.6 MATÉRIAUX PROHIBÉS POUR TOUTES LES CONSTRUCTIONS
- 2.7 LES BÂTIMENTS DE L'INVENTAIRE
  - 2.7.1 MATÉRIAUX COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE
  - 2.7.2 MATÉRIAUX NON COMPATIBLES AVEC LA VALEUR ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE DES MAISONS DE L'INVENTAIRE

**Article 9 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

**Item 9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 019-154 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2019**

Lauréanne Dion, conseillère au siège numéro 2, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement numéro 019-154 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2019.

*018-125*

**Item 10 Résolution - Prolongation de délai pour la concordance au Schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans**

**Attendu que** la MRC de l'Île-d'Orléans a adopté, le 4 novembre 2015, le règlement numéro 2015-03 en vue de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé.

**Attendu que** ce règlement visait à établir la concordance du schéma d'aménagement et de développement au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec et à répondre aux obligations législatives;

**Attendu que** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire a fait parvenir, le 12 janvier 2016, un avis de non-conformité du règlement 2015-03 aux orientations gouvernementales;

**Attendu que** le règlement numéro 2018-01 remplaçant le règlement de concordance 2015-03 du «Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans» est entré en vigueur le 10 août 2018;

**Attendu que** l'ampleur du règlement numéro 2018-01 constitue une révision complète du Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île-d'Orléans;

**Attendu que** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde un délai de 6 mois aux municipalités pour assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île-d'Orléans à la suite de l'entrée en vigueur d'un règlement de modification;

**Attendu que** le délai est insuffisant pour procéder à une refonte en profondeur du plan et des règlements d'urbanisme et à une consultation citoyenne appropriée dans le contexte du nouveau schéma d'aménagement de la MRC;

**Attendu que** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au ministre des Affaires municipales d'accorder un délai supplémentaire pour réaliser une concordance lorsque cela est justifié;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Patrick Morin

**Il est résolu**

**De** demander à Madame Andrée Laforest, députée de Chicoutimi, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un délai supplémentaire de 18 mois afin de réaliser la révision des règlements d'urbanisme et de permettre leur entrée en vigueur conformément à la Loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)



**Attendu que** les services de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans sont assurés par une entente de services régionale par la MRC de l'Île d'Orléans ;

**Attendu que** pour assurer pleinement ses responsabilités le SSI doit prévoir de la formation pour ses différentes brigades municipales ;

**Attendu qu'**un programme de subvention pour la formation des pompiers est offert par le Ministère de la Sécurité publique du Québec ;

**Attendu que** pour être éligible à la subvention, chacune des municipalités couvertes par l'entente de service doit adopter une résolution à cet effet ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Gaston Beaucage

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte que la formation de 2019 soit répartie de la manière suivante :

- **Brigade Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans :**
  - 1 candidat Pompier 1
  - 3 candidats opérateur autopompe
  - 5 candidats désincarcération
  
- **Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans :**
  - 3 candidats Pompier 1
  - 1 candidat opérateur autopompe
  
- **Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans :**
  - 7 candidats Pompier 1
  - 3 candidats opérateur autopompe
  
- **Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans :**
  - 8 candidats désincarcération

**Qu'**une demande d'aide financière pour ces besoins en formation soit soumise au Ministère de la Sécurité publique du Québec par la coordonnatrice SSI de la MRC de l'Île d'Orléans pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

018-127

Item 12 **Résolution - Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration ;**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

**Attendu que** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**Attendu que** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

**Attendu que** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Morin, avec l'appui de Murielle Lemelin

**Il est résolu**

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve les dépenses d'un montant de 9 826,85 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

018-128

Item 13 **Résolution - Adhésion à la route Bleue Québec/Chaudière-Appalaches de la Fédération québécoise du canot et du kayak**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a reçu une demande de la Fédération québécoise du canot et du Kayak pour que le site du Parc du Quai devienne un site répertorié de la Route bleue ;

**Attendu que** pour ce faire une entente devra être signée entre la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et la Fédération québécoise du canot et du Kayak ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Murielle Lemelin, avec l'appui de Lauréanne Dion

## **Il est résolu**

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans approuve la signature de l'entente proposée en modifiant la désignation du site comme étant le Parc du Quai de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Que** Madame Lina Labbé, mairesse et Monsieur Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*018-129*

### **Item 14 Résolution - Affectation et remboursement au fonds de roulement et affectation de l'exercice en cours à l'état des investissements 2018**

**Attendu que** le conseil municipal désire affecter certaines sommes en lien avec la fin de l'exercice financier 2018 ;

**Attendu que** certaines de ces affectations permettront de dégager une marge de manœuvre budgétaire pour les exercices financiers à venir ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaston Beaucage, avec l'appui de Lauréanne Dion

## **Il est résolu**

**Que** le remboursement avant terme d'une somme de 26 857,25 \$ des emprunts suivants soit effectué au fonds de roulement selon la répartition suivante :

- 1- Travaux Parc de la Tour-du-Nordet (résolutions 011-017,011-073 et 011-103 pour le solde de 7 215,21 \$
- 2- Travaux Sillon (plan et construction vestibule – résolutions 010-065 et 011-54) pour le solde de 2 293,04 \$
- 3- Travaux construction bâtiment multifonctionnel (parc de la Tour-du-Nordet – résolutions 012-095 et 012-096) pour le solde de 12 009 \$
- 4- Nouveau site Internet et défibrillateurs (résolutions 016-011) pour la somme de 5 340 \$

**Qu'**une somme de 78 260 \$ soit empruntée au Fonds de roulement pour le projet de Remplacement portes, fenêtres et remises en état accès chemin Royal et enveloppe extérieure centre le Sillon (résolutions 017-090 et 018-045)

remboursable annuellement sur une période de 10 ans à raison de 7 826 \$ par exercice ;

**Que** les investissements aux immobilisations de l'exercice 2018 soient financés à même le surplus courant de l'exercice 2018 le tout, tenant compte de toutes les sommes reçues ou à recevoir de différents programmes de subvention ou d'aide financière auxquels la Municipalité a droit.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

*018-130*

Item 14 **Résolution - Adhésion service Telmatik**

**Attendu** l'offre faites aux municipalités de l'Île d'Orléans d'adhérer au système d'alerte à la population offert par l'entreprise Telmatik ;

**Attendu que** de nouvelles dispositions légales exigent que les municipalités du Québec se dotent de ce type de service ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Patrick Morin

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adhère au système d'alerte à la population offert par l'entreprise Telmatik pour la somme 350 \$ plus taxes pour l'implantation et de 454,08 \$ plus taxes pour le service soit 0,86 \$ par citoyen de la Municipalité.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 16 **Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

Item 17 **Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 05 et se termine à 21 h 43 pour un total de 38 minutes.

La séance est levée à 21 h 43 sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.